

Arrêté n° G 2015 53 du 18 décembre 2015
Arrêté de circulation

OBJET : Limitation de la vitesse à 50 km / h au lieu dit les ALLOS Route de la Croix Georgette
Modification de l'arrêté G2010 27 du 9 septembre 2010

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de limiter la vitesse sur la route de la Croix Georgette Au lieu dit « les ALLOS »

ARRETE :

Article 1 :

La vitesse est limitée à 50 km/h Route de la Croix Georgette au lieu dit Les ALLOS sur les portions suivantes :

- Route de la Croix Georgette dans les deux sens de circulation du n°45 au n° 131,
- Du droit de la parcelle AO 143 au droit de la parcelle AL 122.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation aura été mise en place par les services techniques de Le Mans Métropole

Article 4 :

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe,
M. le Commandant de la CRS 10 au Mans,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera adressée pour information à :
M. le Directeur des Services voirie de la Communauté Urbaine du Mans,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,
M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Allonnes.

Le 18 décembre 2015
Le Maire de ROUILLON,

